
NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF

1. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre (fongibilité des crédits, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles ; hors dépenses du personnel chapitre 012)

Le budget 2024 a été voté le 09/04/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

[Pour les communes de + de 3 500 habitants] Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 05/03/2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, ainsi qu'un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel ...).
- la section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

2. LES DONNÉES COMMUNALES

Superficie de la commune : 5,06km²

Population :

	1999	2009	2019	2024
Nombre d'habitants	3 291	3 706	3 467	3 426

Effectifs des agents communaux titulaires et stagiaires au 1^{er} janvier 2024 :
35 agents

Répartition en temps de travail et catégories

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Temps complet	1	10	14
Temps non complet	0	1	5
Temps partiel	0	0	4

Parité homme femmes : Sur un effectif de 35 agents titulaires la commune emploie 21 femmes et 14 hommes

Répartition hommes femmes selon les catégories

	A	B	C
Hommes	0	5	8
Femmes	1	6	15

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Par comparaison avec le budget d'un foyer, on a d'un côté les revenus (salaires, prestations, autres...) et de l'autre toutes les dépenses quotidiennes : loyer, alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...

Pour notre commune :

– Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 3 701 963.50€.

– Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 3 596 597€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir obligatoirement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 202 491	Produits de services, du domaine et ventes diverses	255 000
Charges de personnel	1 953 576	Impôts et taxes	3 065 228
Atténuation de produits	13 000	Dotations, subventions et participations	323 520
Autres charges de gestion courante	383 743	Autres produits de gestion courante	81 500
Charges financières	53 837	Atténuation de charges	215.50
Charges exceptionnelles	2 200	Reprise sur provisions	
Dotations aux provisions	11 250		
Total des dépenses réelles	3 596 597	Total des recettes réelles	3 701 963.50
Virement à la section d'investissements	339 600	Résultat de fonctionnement reporté	414 881.50
Dotation aux amortissements (opérations d'ordre entre section)	187 620		
Opérations d'ordre (transferts à l'intérieur des sections)		Reprise sur subventions reçues (opérations d'ordre entre section)	6 972
Total général	4 147 317	Total général	4 147 317

En dépenses :

– Les dépenses générales : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

– Les dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

– L'atténuation de produits : ce chapitre comprend le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. Il comporte également le reversement de l'attribution de compensation que la commune doit reverser à la CCBE pour les services mutualisés (police intercommunale, instruction de l'urbanisme, périscolaire...) la commune n'a pas de service mutualisé avec l'intercommunalité.

– Les charges de gestion courante : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations, etc.

– Les charges financières : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

En recettes :

– Les produits des services et du patrimoine : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, des adhésions à la bibliothèque à l'école de musique...

– Les impôts et taxes : il s'agit des impôts locaux et des compensations.

– Les dotations et participations : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de compensation de la TVA...). Ces dotations attendues de l'État s'élèveront à 272 670€, soit 0.41% de moins par rapport au BP de l'an passé.

– Les produits de gestion courante : ils correspondent aux sommes encaissées au titre de loyers de biens immobiliers, de remboursement de l'assurance maladie statutaire et d'un fermage

- l'atténuation des charges : c'est le remboursement de la caisse primaire d'assurance maladie uniquement (CPAM)

C) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 : Inchangés depuis plus de 20 ans

- concernant les ménages
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.09%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.70%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.33%
- concernant les entreprises
 - Taxe perçue par l'intercommunalité (CFE)

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement recouvre tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

– en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux...

– en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	534 116.76	Virement de la section de fonctionnement	339 600.00
Remboursement d'emprunts	339 600.00	FCTVA	120 000.00
Travaux de bâtiments	834 051.26	Mise en réserves	300 000.00
Travaux de voirie	230 396.98	Cessions d'immobilisations	80 000.00
Autres travaux	183 510.00	Taxe aménagement	17 000.00
Autres dépenses	48 550.00	Subventions	1 132 977.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 972.00	Emprunt	
Opérations patrimoniales (ordre à l'intérieur de la section)	23 470.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	187 620.00
		Opérations patrimoniales (ordre à l'intérieur de la section)	23 470.00
Total général	2 200 667.00	Total général	2 200 667.00

c) Les principaux projets de l'année 2024

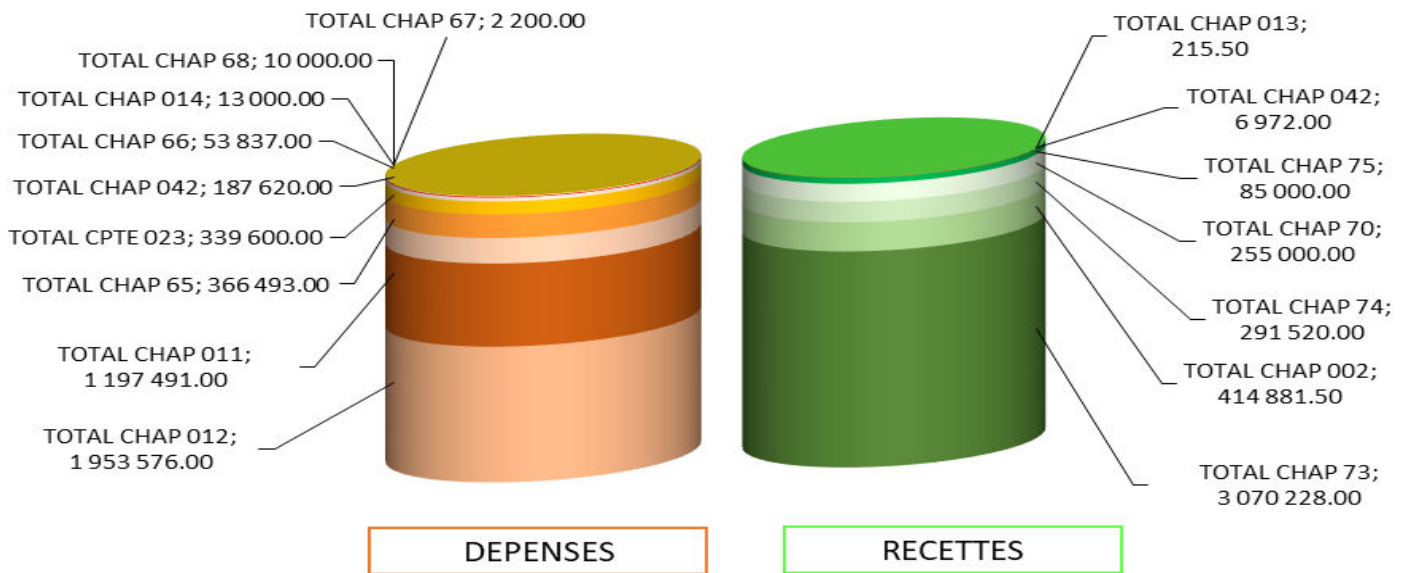
Création d'un pump-track
 Accessibilité de l'Eglise
 Finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment Faller
 Projet cœur de ville et maison médicale
 Poursuite des travaux de vidéo-protection

d) Les subventions d'investissement attendues

- de l'État : 353 682€
- de la région : 115 509€
- du département : 663 786€
- Autres : 0€

5. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

SECTION FONCTIONNEMENT EN €



SECTION INVESTISSEMENT EN €

